

## **Délibération 2022-83**

**Conseil d'administration du 15 décembre 2022**

**Objet : subvention de 20 000 euros pour soutenir en 2023, l'association France Alzheimer**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### **Exposé**

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en oeuvre les services aux retraités et en particulier les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative à la politique d'action sociale ciblée et simplifiée, les orientations et l'enveloppe annuelle définie ;

Compte tenu de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour l'année 2023 approuvé par le conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2017-51 du 6 juillet 2017 qui, au vu du projet de Convention de mécénat avec l'Union Nationale des Associations France Alzheimer et maladies apparentées, autorise le partenariat avec France Alzheimer et le versement d'une subvention ;

Vu la Convention de mécénat avec l'Union Nationale des Associations France Alzheimer et maladies apparentées signée le 19 octobre 2017 ;

Considérant le partenariat avec France Alzheimer, qui complète et diversifie l'offre de loisirs et le bilan de l'expérimentation des séjours vacances-répît, permettant d'aider les personnes en situation de dépendance et leurs aidants à partir en vacances.

Vu l'avis favorable de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 14 décembre 2022.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise la poursuite du partenariat avec l'Association France Alzheimer et maladies apparentées et le versement de la somme de vingt mille euros (20 000 euros) pour l'année 2023.**

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac